

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 28 juin 2024

Date d'affichage : le 28 juin 2024

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux : Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Fabrice GUIBAL par M. Pierre-Jean BARTHEYE, M. Mathieu LAROUSSINIE par M. Claude RABAYROL, M. Rémi MAZIERES par Mme Isabelle BARRES et M. Charles POUX par M. Jean Régis SOUVIGNET

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL

N° 48/2024 – Objet : Assujettissement à la TVA de l'activité « Vente de coupe de bois » sur le budget communal.

Monsieur le Maire donne la parole à Pierre-Jean BARTHEYE, adjoint en charge de l'environnement.

Il expose que selon l'article 298 bis II.5° du CGI l'activité de vente de coupe de bois est soumise à un taux de TVA de 20 % d'après le régime simplifié agricole (RAS) dès lors que la moyenne des recettes encaissées est supérieure à 46 000 € annuels.

La commune de NAJAC est donc considérée comme « exploitant agricole » soumis au régime du RSA et aura pour obligation de procéder à la télédéclaration de TVA sur l'espace professionnel. Monsieur BARTHEYE précise que sur les conseils du Service Impôt Entreprise il conviendrait d'opter pour le régime de télédéclaration annuel plutôt que le mensuel, considérant qu'une seule vente a lieu par exercice et que nous ne pouvons bénéficier du régime de télédéclaration trimestriel.

Après en avoir débattu, le conseil vote à l'unanimité des présents le choix d'un régime de télédéclaration annuel pour la TVA et de créer un service sur le budget communal dénommé « produits des ventes de coupe de bois ».

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 28 juin 2024

Date d'affichage : le 28 juin 2024

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux : Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Fabrice GUIBAL par M. Pierre-Jean BARTHEYE, M. Mathieu LAROUSSINIE par M. Claude RABAYROL, M. Rémi MAZIERES par Mme Isabelle BARRES et M. Charles POUX par M. Jean Régis SOUVIGNET

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL

N° 49/2024 – Objet : Demande de fonds de concours pour le projet « Aménagement et embellissement d'espaces publics en centre bourg comprenant leur végétalisation, l'installation de jeux pour enfants et d'espaces pique-nique » - modification du plan de financement

*Vu l'article L52 14-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant les fonds de concours ;
Vu les dispositions de l'article L1111-10 du CGCT concernant la participation minimale au financement du maître d'ouvrage ;*

Vu la délibération de Ouest Aveyron Communauté approuvant le règlement d'attribution de fonds de concours.

Monsieur le Maire présente le plan de financement pour le projet aménagement d'aire de jeux d'espace pique-nique avec végétalisation

Il indique que ce projet peut bénéficier d'un fond de concours de Ouest Aveyron Communauté sur l'axe 4 « requalification et embellissement des espaces publics des centre-bourgs et des hameaux » thématique « lutte contre les îlots de chaleur »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laurence MILLIAT, adjointe aux affaires scolaire, à l'enfance et à la jeunesse, afin qu'elle puisse :

- Présenter aux membres du Conseil le plan de financement après modifications sur le poste « création massif végétalisé »,
- Et du réajustement des subventions obtenues auprès des co-financeurs suivants : Conseil départemental et Région Occitanie :

Dépenses HT :

- Jeux, conception, transport et installation	39 268.84 €
- Tonnelle	7 123.00 €
- 4 Tables de pique-nique (Patio)	1 937.20 €
- Création massif végétalisé	17 073.26 €

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20240704-20240407_49-DE
Reçu le 18/07/2024

Dont :	
Fourniture tampon décaissement, tranchée	3 290.00 €
Décaissement, transport terre végétale, nivellement	3 425.00 €
Pompage citerne	560.00 €
Achat de plants	2 295.21 €
1 159.09 + 63.64 + 471.51 + 264.17 + 336.80	
Bordures (traverses chêne brut + gravette)	1 584.83 €
Traverses paysagères (jardinières esplanade)	1 400.00 €
Clôture ganivelle en noisetier	462.38 €
Paillage en peuplier	777.00 €
Gazon	522.00 €
Réseau irrigation (pompe et goutte à goutte)	2 709.84 €
Fût de macération	47.00 €
- TOTAL	65 402.30 €

Subventions :

- Département (24.88 %) *	16 275.00 €
Aire de jeux pour enfants taux maxi 25 %	
Bonification plus beaux villages de France + 5 %	
Dépense subventionnable 200 000 € maxi	
- Région dispositif Grand site Occitanie (7.18 %)	4 700.00 €
- Ouest Aveyron Communauté (15 %)	9 810.34 €
- Total subventions (47.06 %)	30 785.34 €
Part communale (52.94 %)	34 616.96 €
- TOTAL HT	65 402.30 €

Le Conseil, après en avoir délibéré (12 pour, 2 contre, 0 abstention) :

- APPROUVE la réalisation du projet ;
- APPROUVE le Plan de Financement ci-dessus présenté
- AUTORISE le maire à solliciter Ouest Aveyron Communauté au titre des fonds de concours pour un montant de 9 810.34 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours et toutes pièces concernant ce dossier ;
- AUTORISE le maire à transmettre ce plan de financement modifié auprès des co-financeurs déjà sollicités afin de mettre à jour le dossier (Région Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron)

Approuvé à la majorité par 12 voix pour, 2 contres.

Le Maire,
Gilbert BLANC
 Acte dématérialisé
 Le 1er Adjoint
Alain ANDRIEU

Alain Andrieu



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 28 juin 2024

Date d'affichage : le 28 juin 2024

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux : Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Fabrice GUIBAL par M. Pierre-Jean BARTHEYE, M. Mathieu LAROUSSINIE par M. Claude RABAYROL, M. Rémi MAZIERES par Mme Isabelle BARRES et M. Charles POUX par M. Jean Régis SOUVIGNET

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL

N° 50/2024 – Objet : Transfert de l'exercice de compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides » au SIEDA.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du CGCT,

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le maillage départemental adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 08 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le maillage départemental sus visé,

Vu les besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, le SIEDA a élaboré pour les années à venir un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) déposé en préfecture le 20/04/2023. Ce schéma fait part d'une

vision prospective possible des besoins du territoire basée sur un panel d'hypothèses déterminées lors de sa réalisation et recommande de possibles actions à mettre en œuvre.

Vu les recommandations du SDIRVE, et afin de compléter l'action publique en renforçant l'efficacité et la portée du réseau de bornes de recharge sur le département, le SIEDA envisage de solliciter des investissements privés à travers un Appel à Initiatives Privées (AIP) visant à identifier un opérateur capable de financer, construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes de recharge électrique. L'ambition du Schéma Directeur et de l'AIP est de constituer un cadre commun d'intervention au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Considérant que le ou les infrastructure(s) de recharge doit/doivent être installée(s) sur le domaine public ou privé communal, il y a lieu d'établir, une convention d'occupation du domaine public ou privé, qui définit le nombre, la typologie et l'emplacement des infrastructures à installer, dans le cas d'une mise en œuvre.

Après en avoir délibéré (14 pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- Approuve le **transfert de la compétence** « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » et à sa bonne mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité des présents.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 28 juin 2024

Date d'affichage : le 28 juin 2024

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux : Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Fabrice GUIBAL par M. Pierre-Jean BARTHEYE, M. Mathieu LAROUSSINIE par M. Claude RABAYROL, M. Rémi MAZIERES par Mme Isabelle BARRES et M. Charles POUX par M. Jean Régis SOUVIGNET

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL

N° 51/2024 - Objet : Opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics - année 2025.

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique, Autoconsommation), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à

un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2025. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

Monsieur le Maire précise que l'aide apportée par le SIEDA sur cette étude est de 60 % de son montant HT. Le nom du prestataire, le calendrier de réalisation et le montant de l'étude seront précisés une fois le marché attribué par le SIEDA. Le montant sera fonction de la surface et de la spécificité du bâtiment.

La commune, adhérente au groupement de commande du SIEDA, supportera la prise en charge totale de la TVA sur l'étude. Cette dernière sera récupérée.

Les modalités financières sont décrites dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité une convention.

Après en avoir délibéré (14 pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil :

- Approuve la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 16/11/2023 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à payer le montant TTC du ou des études estimée(s),

- Accepte de percevoir la subvention du SIEDA de 60 % du montant HT de l'étude,
- La participation définitive de la collectivité sera établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le SIEDA.

Adoptée à l'unanimité des présents.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**





CONVENTION

OPERATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DE BATIMENTS PUBLICS – Programme 2025

Entre

D'une part,

La collectivité de / L'établissement public :

Représentée par son Maire / Président

Désignée ci-après par « la collectivité / l'établissement public »

Et d'autre part

Le **Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron**

ZAC de Bourran - 12 rue de Bruxelles - BP3216 - 12032 RODEZ cedex 9

N°SIRET : 200052090 00012

Représenté par son Président, Mr Sébastien DAVID, agissant en vertu de la délibération du 02 décembre 2021

Désigné ci-après par « le SIEDA »

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

Au niveau national, le secteur du bâtiment représente à lui seul près de 43 % de la consommation énergétique nationale et 22 % des émissions de gaz à effet de serre.

Le SIEDA, dans le cadre de sa politique de maîtrise de l'énergie a choisi de soutenir et d'accompagner les maîtres d'ouvrages et gestionnaires de bâtiments publics ou collectifs à s'engager plus fortement sur la voie de l'efficacité énergétique et celle des énergies renouvelables.

En 2015, le SIEDA avait lancé un programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

Le bilan réalisé à l'issue de ces opérations a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement.

L'opération a pour objet la réalisation d'études de type « audits énergétiques de bâtiment ». De manière générale, l'audit énergétique doit permettre, à partir d'une analyse détaillée des données du bâtiment, de rédiger une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérents ou de substitution d'énergie avec les objectifs de la Loi pour la Transition Energétique, et amener le maître d'ouvrage à décider des actions et investissements appropriés.

Article 1 - Objet de la convention de mandat

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) de la collectivité ou de l'établissement public et du SIEDA dans l'élaboration de cette opération réalisée dans le cadre d'une démarche collective portée par le SIEDA.

Article 2 - Champ d'application de la convention

Audits énergétiques de bâtiments publics (écoles, équipements sportifs, bâtiments administratifs et techniques, équipements socio-culturels, autres bâtiments/équipements).

La collectivité ou l'établissement public confie au SIEDA l'élaboration d'une étude énergétique sur tout ou partie de son patrimoine bâti en vue d'établir un constat sur les installations, les consommations et les dépenses d'énergie, ainsi que les préconisations pouvant être mises en place.

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

Article 3 - Missions du SIEDA

La mission du SIEDA, porte sur les éléments suivants :

- Passation du marché
- Suivi des études
- Gestion financière et comptable de l'opération

Article 4 - Mode de financement de l'opération

L'opération sera financée par le SIEDA.

Le SIEDA demandera à la collectivité ou l'établissement public de contribuer à l'intégralité de la prestation et d'en supporter la prise en charge totale de la TVA.

Le SIEDA attribuera une subvention selon les modalités définies dans la délibération.

Le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées.

Ces études vont faire l'objet des inscriptions budgétaires par la collectivité ou établissement public, en instruction M57, suivantes :

- D'intégrer le montant TTC de ces études, au compte 2031 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité,
- D'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA,
- D'émettre sa demande de récupération de TVA en joignant l'état récapitulatif

Article 5 - Engagements

Le SIEDA s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de l'opération,
- Assurer la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité ou l'établissement public. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour toutes les informations dont il aura pris connaissance au cours de l'exécution de l'opération,
- Participer aux restitutions des résultats de l'étude du ou des bâtiments audités (état des lieux, préconisations ...).

La collectivité ou l'établissement public s'engage à :

- Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la présente convention,
- Mettre en place les moyens nécessaires
 - o Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) - Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
 - o Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- Assurer la transmission rapide des données administratives et techniques pour chaque bâtiment audité (Cf. annexe ci-jointe).
- S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...),
- Valider en fonction des disponibilités de son personnel, la proposition de dates de visite des bâtiments concernés par un audit,

Article 6 - Limites de la convention

La collectivité ou l'établissement public, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seule des suites à donner aux recommandations.

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. La collectivité ou l'établissement public garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Article 7 - Cas de résiliation

Tout manquement de l'une des parties aux obligations de la présente convention pourra entraîner la résiliation de plein droit de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois qui suit.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prendra fin à expiration de l'opération.

Article 9 – Ratification de la présente convention

La délibération de la collectivité ou établissement public portant adhésion à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics vaut ratification et signature de la présente convention.

A Rodez, le 20/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 28 juin 2024

Date d'affichage : le 28 juin 2024

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux : Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Fabrice GUIBAL par M. Pierre-Jean BARTHEYE, M. Mathieu LAROUSSINIE par M. Claude RABAYROL, M. Rémi MAZIERES par Mme Isabelle BARRES et M. Charles POUX par M. Jean Régis SOUVIGNET

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL

N° 52/2024 – OBJET : Modalités d'application des baux pour la réhabilitation du bâtiment au 1, rue du Bourguet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 24 novembre 2023 actant les propositions de baux ;

Considérant que l'office notarial de Soliha demande des précisions sur les modalités de mise en place des baux.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réhabilitation de l'immeuble au 1 rue du Bourguet par UES HABITER 12, déjà validé par le conseil municipal lors d'une précédente délibération, doit se concrétiser par la signature de deux baux : un bail à réhabilitation pour le logement d'habitation et un bail emphytéotique pour le local commercial.

Les baux seront régularisés aux conditions suivantes, savoir :

- concernant la partie habitation :

Nature du bail : bail à réhabilitation

Durée : 45 ans, auquel il sera ajouté un délai maximum de 24 mois pour la réalisation des travaux

Redevance : 1 € par an, versée intégralement à la signature du bail

Participation de la commune par le versement d'une subvention de 65.190 €

- concernant la partie commerciale :

Nature du bail : bail emphytéotique

Durée : 45 ans, auquel il sera ajouté un délai maximum de 24 mois pour la réalisation des travaux

Redevance : 1 € par an, versée intégralement à la signature du bail

Préalablement à la signature des baux, l'immeuble fera l'objet d'un état descriptif de division aux termes duquel il sera créé deux lots, un lot correspondant à la partie habitation aux 1^{er} et 2^{ème} étages de l'immeuble et un lot correspondant à la partie commerciale au rez-de-chaussée et sous-sol de l'immeuble.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la formalisation des baux aux conditions précitées ;
- AUTORIE monsieur le maire à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 28 juin 2024

Date d'affichage : le 28 juin 2024

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux : Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Fabrice GUIBAL par M. Pierre-Jean BARTHEYE, M. Mathieu LAROUSSINIE par M. Claude RABAYROL, M. Rémi MAZIERES par Mme Isabelle BARRES et M. Charles POUX par M. Jean Régis SOUVIGNET

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL

N° 53/2024 – OBJET : Adhésion au label des Communes Haltes des Chemins de Compostelle.

Madame Deleris présente au Conseil le projet de labellisation « Communes Haltes Chemins de Compostelle ».

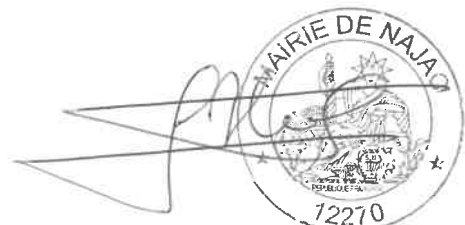
Après délibération du Conseil Municipal,

Au vu de ces éléments, le Conseil:

- AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires du processus de labellisation « Communes Haltes – Chemins de Compostelle » proposé et piloté par l'Agence des chemins de Compostelle dont la commune de Najac est adhérente depuis 1997.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Najac et l'Agence des Chemins de Compostelle en France dans le cadre du label commune halte.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 28 juin 2024

Date d'affichage : le 28 juin 2024

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux : Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Fabrice GUIBAL par M. Pierre-Jean BARTHEYE, M. Mathieu LAROUSSINIE par M. Claude RABAYROL, M. Rémi MAZIERES par Mme Isabelle BARRES et M. Charles POUX par M. Jean Régis SOUVIGNET

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL

N° 54/2024 – OBJET : Adhésion au label Villes et Villages d'accueil de Véhicules Anciens

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Le label « Villes et Villages d'accueil de Véhicules Anciens » a pour objectif de distinguer et faire connaître les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique, intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque.

Les véhicules d'époque font partie du patrimoine, ils ont donc toute leur place dans notre village.

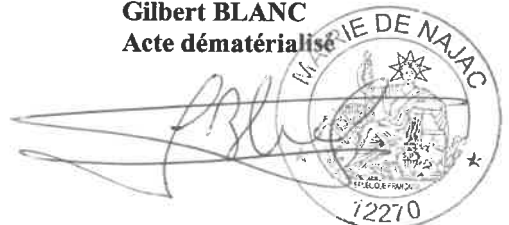
Le but d'adhérer à ce label est :

- De favoriser la venue de club ou groupes de véhicules anciens ;
- D'identifier un lieu en centre bourg permettant le stationnement et l'exposition des véhicules de collection dans un lieu valorisant. Nous avons opté pour l'esplanade Hubert Bouyssière, en tenant compte des événements qui ont lieu dans le village le jour où ces rassemblements sont prévus. Par exemple, ils ne pourront avoir lieu les dimanche matin en période d'été en raison du marché.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires au processus de labellisation « Villes et Villages d'accueil de Véhicules Anciens » proposé et piloté par la Fédération Française des Véhicules d'Epoque.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20240704-20240704_54-DE
Reçu le 10/07/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 28 juin 2024

Date d'affichage : le 28 juin 2024

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux : Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Fabrice GUIBAL par M. Pierre-Jean BARTHEYE, M. Mathieu LAROUSSINIE par M. Claude RABAYROL, M. Rémi MAZIERES par Mme Isabelle BARRES et M. Charles POUX par M. Jean Régis SOUVIGNET

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL

N°55/2024 – OBJET : Création de deux emplois non-permanents pour le recrutement d'agents ATSEM pour la rentrée 2024.

Le Conseil municipal de Najac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois à temps non-complet afin de subvenir aux besoins d'accompagnements de l'équipe éducative sur les temps scolaires et de cantine ;

DECIDE après en avoir délibéré, à l'unanimité

La création de deux emplois d'agents contractuels :

- Dans le grade d'**ATSEM principal de 2^{ème} classe**, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **10 mois et 12 jours** allant du **1^{er} septembre 2024 au 12 juillet 2025 inclus**, à temps non-complet pour une durée journalière de service de **5 heures en période scolaire**.

Cet agent assurera les fonctions d'**agent d'entretien et d'aide aux enseignants à l'école**.

- Dans le grade d'**ATSEM principal de 2^{ème} classe**, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **10 mois et 12 jours** allant du **1^{er} septembre 2024 au 12 juillet 2025 inclus**, à temps non-complet pour une durée journalière de service de **3 heures en période scolaire**.

Cet agent assurera les fonctions d'**agent d'entretien et d'aide aux enseignants à l'école**.

La rémunération de ces deux agents sera calculée par référence à l'indice brut 371 (indice majoré 369) du grade de recrutement.

Adopté à l'unanimité.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 28 juin 2024

Date d'affichage : le 28 juin 2024

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux : Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Fabrice GUIBAL par M. Pierre-Jean BARTHEYE, M. Mathieu LAROUSSINIE par M. Claude RABAYROL, M. Rémi MAZIERES par Mme Isabelle BARRES et M. Charles POUX par M. Jean Régis SOUVIGNET

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL

N°56/2024 – OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Le Conseil municipal de Najac,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Considérant l'emploi actuellement pourvu pour ce poste et arrivant à son terme le 12 août prochain ;

Considérant la volonté de l'agent en poste de renouveler son contrat.

DECIDE après en avoir délibéré,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- la création (prolongation) à compter du 13/08/2024 d'un emploi permanent de Cantinier/Agent de restauration dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 12 août 2025 inclus.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 (indice majoré 371) correspondant au 6^{ème} échelon du grade de recrutement.

Adopté à l'unanimité.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 28 juin 2024

Date d'affichage : le 28 juin 2024

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux : Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Fabrice GUIBAL par M. Pierre-Jean BARTHEYE, M. Mathieu LAROUSSINIE par M. Claude RABAYROL, M. Rémi MAZIERES par Mme Isabelle BARRES et M. Charles POUX par M. Jean Régis SOUVIGNET

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL

N°57/2024 – OBJET : Tarifs boutique pour la Maison du Gouverneur 2024 - actualisation.

Le Conseil municipal de Najac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Andrieu expose aux membres du Conseil la nécessité de rajouter un tarif à la grille précédemment votée pour la saison 2024 :

Livre :

- La langue de Najac, de Didier Trénet, *éditions Joca Seria*, au prix de vente de 19 €.

Il est précisé qu'un dépôt vente sera fait en collaboration avec l'Atelier Blanc.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 28 juin 2024

Date d'affichage : le 28 juin 2024

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux : Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Fabrice GUIBAL par M. Pierre-Jean BARTHEYE, M. Mathieu LAROUSSINIE par M. Claude RABAYROL, M. Rémi MAZIERES par Mme Isabelle BARRES et M. Charles POUX par M. Jean Régis SOUVIGNET

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL

N°58/2024 – OBJET : Délibération relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de Droit de Prémption

Le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 213-1 du Code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire précise que la délégation intervenant dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain doit mentionner les conditions dans le cadre desquelles la délégation est accordée.

C'est pourquoi, il sollicite du Conseil qu'il se positionne sur son intention d'aliéner les biens suivants soumis au droit de préemption urbain, dont les relevés cadastraux sont présentés en annexe de cette délibération :

- *Vente M. Addon WITTEN et M. Lester RAMOUAR / M. Nazim MEHDI et Mme Audrey MORICE, lieu-dit Mazerolles, parcelles cadastrées W 397, W 398, W 428, W 429, W 438 et W 594, prix de vente : 360 000 € ;*

Le conseil municipal de Najac après en avoir délibéré,

- APPROUVE ne pas faire exercice du droit de préemption urbain sur ces biens,
- HABILITE Monsieur le Maire pour accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à ces renonciations.

Adopte à l'unanimité.

- *Vente M. Guy TOURETTE / M. Benjamin RAMSDEN, 8 et 13 rue de la Peyrade, parcelles cadastrées AC 201, AD 16 et AD 414, prix de vente : 129 300 € ;*

Le conseil municipal de Najac après en avoir délibéré,

- APPROUVE ne pas faire exercice du droit de préemption urbain sur ces biens,

- HABILITE Monsieur le Maire pour accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à ces renonciations.

Adopte à l'unanimité.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



Exrtait cadastral DIA -rue de la Peyrade

